



## Prends de ses biens de façon convenable, ce qui vous suffit à toi et tes enfants.

'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) relate : « Hind bint 'Utbah, la femme d'Abû Sufyân, entra chez le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Abû Sufyân est un homme avare, qui ne dépense pas suffisamment pour moi et les enfants, à tel point que je dois prendre de ses biens à son insu ! Ai-je tort d'agir ainsi ? » Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « Prends de ses biens de façon convenable, ce qui vous suffit à toi et tes enfants. »

[Authentique.] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.]

Hind bint 'Utbah a interrogé le Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet de son mari qui ne dépensait pas suffisamment pour subvenir à ses besoins et ceux de ses enfants. Elle demanda donc si elle pouvait prendre des biens de son mari Abû Sufyân à son insu. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui répondit que c'était permis, à condition qu'elle puisât dans ses biens de façon convenable, en prenant ce qui lui était suffisant, sans exagérer, ni transgresser.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2965>

